Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260605-2026_5_07-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

# EXTRAIT DU REGISTRE
# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
## N° 2026-5-07

## Séance du 5 juin 2026

**Date de convocation : 28 mai 2026**

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice :** | **19** |
| **Présents :** | **16** |
| **Procuration :** | **3** |
| **Votants :** | **19** |

L'an deux mil vingt six, le vingt huit mai, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le cinq juin 2026.

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents :** M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, M. MERCIER Tristan, M. LE JEUNE Clément, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique

**Etaient absents** : Mme Dorothéa VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY – M. Pierre BOSSARD a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET – M. Patrick HENRY a donné pouvoir à Mme Guénaëlle GRIJOL

**Secrétaire de séance** : M. Clément LE JEUNE

---

**Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale**

La convention territoriale globale (CTG) est un dispositif de coopération entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités locales, visant à construire un projet social territorial, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle permet de :

- associer les habitants aux politiques qui les concernent ;
- soutenir l'action locale et répondre à de nouveaux besoins sociaux ;
- structurer et coordonner les services existants pour les rendre plus efficaces et accessibles ;
- élaborer un projet de territoire attractif et innovant, en mobilisant les compétences des collectivités et de la CAF.

Ses domaines d'intervention sont :

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- la parentalité et l'accompagnement social ;
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- l'animation de la vie sociale ;
- le logement et le handicap ;
- le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants.

Les membres signataires de cette convention sont :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260605-2026_5_07-DE

- la CLCL ;
- les 14 communes qui la composent ;
- le Conseil départemental ;
- l'Education nationale ;
- le Centre socioculturel intercommunal ;
- l'association familles rurales de Guissény.

La Convention Territoriale Globale a été signée en 2023 pour une durée de trois ans. Elle s'achèvera donc en décembre 2026. La CLCL est invitée à prolonger d'une année la convention via un avenant pour coïncider avec le calendrier de l'élection présidentielle et la future convention d'objectifs et de gestion qui sera réécrite au 1er janvier 2028 et valable jusqu'au 31 décembre 2032.

La CAF demande aux communes concernées par la signature d'un avenant d'y faire figurer la notion de service public de la petite enfance (SPPE). Sur l'année 2025, le SPPE a été rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Il vise à répondre aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles, en imposant des compétences spécifiques aux communes qui deviennent autorités organisatrices.

**Objectifs du SPPE :** Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.
Les compétences rendues obligatoires pour les autorités organisatrices s'appliquent en fonction du nombre d'habitants :

1- **Pour les 14 communes :**

- **Compétence 1 : recenser les besoins :** identifier les besoins des familles en matière de services aux familles et d'accueil des jeunes enfants, y compris le nombre de places nécessaires et les types d'accueil disponibles.
- **Compétence 2 : informer et accompagner les familles :** fournir des informations et un soutien aux familles ayant des enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux futurs parents, pour les aider à connaître les options d'accueil disponibles.

Ces 2 compétences sont assurées par le Relais Petite Enfance intercommunal.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- Autoriser la prolongation d'un an la convention territoriale globale et qu'il soit préciser la notion de service public de la petite enfance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUDER
29 (Finistère)